



VILLE de
MONTBONNOT
SAINT-MARTIN
(38330)

N° 01_01_2024_031

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	22
votants :	26
nombre de voix pour :	26
nombre de voix contre :	0
abstention :	0
NPPV :	0

OBJET :

**Renouvellement contrat
Carte d'Achat Public
pour 1 an renouvelable**

Certifié exécutoire

Publié sur le site Internet
www.montbonnot.fr et
inséré au registre des
délibérations de la commune
de Montbonnot-Saint-Martin
le :

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 038-213802499-20240430-01_01_2024_031-DE



République Française
Département de l'Isère
Arrondissement de Grenoble
Canton de Meylan

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

le 30 avril

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 23 avril 2024

Présents : M. BONNET, Maire - Mmes Caroline HALLE, Laurence LE BARRILLEC, Marie-Béatrice MATHIEU, Virginie SONJON - MM Roger BOIS, Jean-François CLAPPAZ, Patrick DESCHARRIERES, Gilles FARRUGIA, Adjoint(e)s - Mmes Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Marie-France CARRE, Flavie PARENDEL - MM Claude BAUSSAND, Jean-Franck BARONI, Laurent COQUET, Paul KLEIN, Daniel LEIFFLEN, Alain MAFFET, Stéphane MOUNIER, Jean-Baptiste PERIN, Jérôme VINTI.

Pouvoirs : Mmes Nadine HEILLIETTE (pouvoir à Alain MAFFET), Anne-Marie SPALANZANI (pouvoir à Marie-France CARRE), MM Xavier VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), Alexis ISAAC (pouvoir à Jean-Franck BARONI).

Absents excusés : Mmes Catherine FAVAND, Nathalie THIBAUT - Monsieur Michel PINERI.

Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.

Le rapporteur, Monsieur Jean-François CLAPPAZ, Adjoint au maire, rappelle le principe de la Carte Achat qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il s'agit de renouveler le contrat CAP initial qui avait été souscrit le 22/02/2012.

Article 1

Le Conseil municipal décide de doter la commune d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 2

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes met à la disposition de la commune 2 cartes d'achat avec des porteurs désignés.

La Commune procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 30 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 48 heures.

Article 4

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 - 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

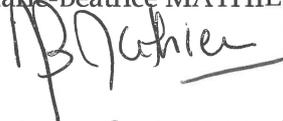
Article 6

La tarification annuelle est fixée à 300 € par carte et par an ainsi qu'un abonnement annuel de 200 € à la plateforme e-cap.fr. Les commissions s'élèvent à 0.35% par transactions.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, donne son accord à la proposition de l'Adjoint au Maire.



La secrétaire de séance,
Marie-Béatrice MATHIEU



Fait à Montbonnot Saint-Martin,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Dominique BONNET



Annexes : Contrat et tarification unitaire Montbonnot-Saint-Martin